

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-47

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE SNACK/BOISSON SUR LA BASE DE LOISIRS D'ILOA
Avenant 1**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 ;

Vu la délibération en date du 28/03/2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24/03/2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la base de loisirs d'Iloa ;

Vu la DCM n°2025-43 approuvant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa avec la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) jusqu'au 31/12/2027 ;

Considérant la demande de la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) afin d'occuper un espace supplémentaire dans le cadre de son activité économique (un bureau à usage de stockage dans le bâtiment de la Ruche ainsi que deux espaces verts à proximité immédiate de la Paillote).

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa est conclu avec la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) afin de modifier de manière non substantielle le périmètre d'occupation.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 12 mai 2026

Le Maire,


Francis ROUX

